

Marchés publics

Règlement de la consultation

Objet de la consultation :

**Appel d'offres dans le cadre du Programme Opérationnel Etat
Guadeloupe Saint-Martin 2014-2020 –
Axe 9 Fiche action n°31 « Soutien à la création d'entreprises via
l'ingénierie financière » et fiche n° 34 « Assurer un environnement
propice à la croissance et à la compétitivité des entreprises et au
développement de nouveaux produits et services »**

**Fonds de Prêt à taux zéro à destination des entreprises du
territoire de Saint-Martin**

Numéro de la consultation : 2017-PREF-IF-FP

Marché de services

Procédure de passation : Appel d'offres ouvert

Date et heure limites de remise des plis : 04 septembre 2017 – 12 heures

Article I - Identification du pouvoir adjudicateur

PREFECTURE DE SAINT-MARTIN ET DE SAINT-BARTHELEMY

Route de Fort Louis
97150 SAINT-MARTIN

Article II - Nom et adresse officiels de l'acheteur

Entité : Préfecture de Saint-Martin
Service fonds européens et de la politique contractuelle (SFEPC)
Adresse : Route de Fort Louis - Saint-Martin
Téléphone : 0590 87 31 17
Télécopieur : 05 90 87 53 95
Adresse Internet de l'acheteur :
[http:// www.saint-barth-saint-martin.pref.gouv.fr/](http://www.saint-barth-saint-martin.pref.gouv.fr/)

Adresse de courrier électronique (courriel) :
claudine.mingau@saint-barth-saint-martin.gouv.fr

Article III - Objet du marché

1) Objet du marché :

Le présent marché vise à sélectionner un prestataire pour mettre en œuvre un instrument financier d'octroi de prêts à taux zéro à des entrepreneurs dont l'entreprise¹ est en phase de création/reprise ou en phase de développement. Le taux d'intérêt du prêt est de zéro. Les entreprises, bénéficiaires finales de l'intervention européenne, pourront en particulier appartenir à l'économie sociale et solidaire (ESS). La prestation attendue dans le cadre du présent marché est la gestion de l'enveloppe financière qui sera destinée au financement de ces prêts à taux zéro. Le prix du marché correspond aux coûts et frais de gestion perçus par le Titulaire du marché pour la gestion de l'instrument financier précité.

2) Type de marché de travaux : Exécution Conception-réalisation

3) Type de marché de fournitures :

Achat Location Crédit bail Location-vente

4) Type de marché de services : (voir liste en ANNEXE I)

¹ **Recommandation de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) [notifiée sous le numéro C(2003) 1422]** « Est considérée comme entreprise toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. Sont notamment considérées comme telles les entités exerçant une activité artisanale ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique. »

5) Nomenclature : Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés)

	Codes	Intitulés
Objet principal :	66000000-0	Intermédiation financière

6) **Forme du marché :**

- Il s'agit d'un marché à prix global et forfaitaire ;
- Il s'agit d'un marché à prix mixtes ;
- Il s'agit d'un accord-cadre :
 - à bons de commande, exécuté en application des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360
 - à marchés subséquents, exécuté en application des articles 79 et 80 du décret n° 2016-360
 - sans engagement
 - avec engagement Minimum :Maximum :
 - pour l'ensemble des prestations
 - pour les seules prestations réglées à prix unitaires

Article IV – Lieu(x) d'exécution ou de livraison

1) **Lieu(x) d'exécution :**

Saint-Martin (FWI)

2) **Lieu(x) de livraison :**

Saint-Martin (FWI)

Article V – Caractéristiques principales

1) **Quantités (fournitures et services), nature et étendue (travaux)**

Le présent marché porte sur la gestion d'une enveloppe financière destinée à l'octroi de prêts à taux zéro aux dirigeants/associés de TPE/PME en phase création/reprise ou en phase de croissance.

L'enveloppe financière qui sera confiée en gestion doit permettre de soutenir *a minima* 100 entreprises durant une période d'investissement de 5 ans, soit en moyenne 25 prêts par an et 100 prêts durant cette période.

Le montant total de la dotation du fonds au titre du Fonds européen de développement régional (FEDER) qui sera confié en gestion sera de 1,50 M€, répartis entre un fonds de prêt pour les entreprises en création pour 1.10 M€ et un fonds de prêt pour les entreprises en croissance pour 0.40 M€. Sont concernées des entreprises en création/reprise et en développement.

D'autres cofinancements (y compris ceux propres au gestionnaire du fonds) pourront abonder le fonds sachant que la participation communautaire devra être au maximum de 85%.

Il est attendu que les prêts à taux zéro soient remboursés pour partie durant la période d'investissement et que les sommes reçues puissent être prêtées à nouveau. A l'issue de la phase d'investissement, il est attendu que le nombre de prêts accordés soit *a minima* de 100 (jusqu'en 2023).

Le programme est constitué de l'addition du financement européen au titre du fonds européen de développement régional (FEDER) pour la période 2014-2020, des autres cofinancements du fonds, des remboursements intervenants en cours de période d'investissement.

Les prestations attendues du Titulaire du marché sont précisées dans le CCTP. Le montant du marché correspond aux coûts et frais de gestion engendrés par la réalisation des missions de gestion précitées.

2) **Reconduction** : oui non

3) **Calendrier prévisionnel des reconductions** : Sans objet

4) **Options** : description : Sans objet

5) **Variantes** : Sans objet

6) **Conditions particulières d'exécution du marché** :

Il est exigé la réalisation de certaines tâches essentielles par l'un des membres du groupement :

Oui Non

Exigences (à préciser) :

.....
.....

Article VI – Division en lots séparés

Prestations divisées en lots : oui non

Article VII – Délai d'exécution

1) **Délai d'exécution**

10 ans

2) **Date prévisionnelle de début des prestations (fournitures et services)** : 20/09/2017

Article VIII – Conditions relatives au marché

1) **Cautionnement et garanties exigés** :

Aucune

2) **Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent** :

Inscrit au compte général 4641000000 – Fonds FEDER – Domaine fonctionnel FSE00-09, sur le centre financier L101, Programme opérationnel Etat Guadeloupe Saint-Martin 2014-2020, axe 9 «Promouvoir l'innovation et la compétitivité des entreprises au service du développement économique et de l'emploi (Saint-Martin) », objectif spécifique 9.1 «Renforcer l'accompagnement des nouvelles entreprises pour asseoir leur développement » et objectif spécifique 9.2 « Assurer un environnement propice à la croissance et à la compétitivité des entreprises et au développement de nouveaux produits et services ».

Le paiement s'effectue par mandat administratif. Le délai de paiement maximum est fixé à trente (30) jours à compter de la réception des justifications fournies par le titulaire conformément au CCAP. Le dépassement de ce délai global de paiement ouvre de plein droit et sans formalité pour le titulaire, le bénéfice d'intérêts moratoires dont le taux sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

Au titre de ces intérêts moratoires, et en plus des intérêts calculés ci-dessus, l'opérateur économique concerné a droit à une indemnité forfaitaire de 40 €.

3) **Forme juridique que devra revêtir, après attribution, le groupement d'entrepreneurs, de fournisseurs ou de prestataires de services** :

Conjoint avec mandataire solidaire

4) Possibilité de présenter pour le marché un des lots de la procédure plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et/ou de membres d'un ou plusieurs groupements :

oui non

5) Réalisation d'une visite sur site : non

Article IX – Documents de la consultation – BOAMP

JOUE

Presse écrite locale

Sites internet préfecture de Saint-Martin et de la collectivité de Saint-Martin

1) Numéro de référence attribué au marché par la personne publique : 2017-PREF-IF-FP

2) Contenu du dossier de la consultation

- Règlement de la consultation,
- Acte d'engagement,
- Cahier des clauses administratives particulières,
- Cahier des clauses techniques particulières,
- Evaluation ex-ante préalable à la mise en œuvre d'outils d'ingénierie financière sur l'axe 9 du Programme Opérationnel Etat Guadeloupe Saint-Martin ;

3) Remise d'échantillons ou de matériels de démonstration : oui non

4) Modalité de communication avec les candidats durant toute la procédure

Les candidats sont avisés que les moyens de communication susceptibles d'être utilisés par la préfecture de Saint-Martin dans le cadre de cette consultation sont :

- La télécopie
- L'email
- La lettre recommandée avec accusé de réception

A ce titre, les candidats sont invités à vérifier, préalablement au dépôt, la validité de l'ensemble des coordonnées indiquées dans leur offre. Ils sont responsables du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (redirection automatique, utilisation d'anti-spam...) et doivent s'assurer que les messages envoyés ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

De manière générale, il incombe aux candidats une obligation de vigilance consistant en particulier à prendre connaissance de l'ensemble des messages qui lui seraient envoyés quels que soient les moyens de communication utilisés et de veiller à répondre dans les formes et délais impartis.

Avant la remise des plis, la faculté pour les candidats de poser des questions sur la présente consultation, leur est ouverte jusqu'à 9 jours avant la date limite de remise des offres : il leur sera répondu au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Article X – Présentation des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres des candidats seront **entièrement rédigées en langue française**. Elles devront obligatoirement être présentées dans une enveloppe unique contenant les documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre, dans les conditions prévues à l'article XIII du présent règlement.

A) Documents relatifs à la candidature

Renseignements concernant la situation propre de l'opérateur économique et renseignements pour l'évaluation de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles requises en vue de la sélection des candidatures (application des articles 44, 48, 50 à 55 du décret 2016-362).

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve demandés dès lors qu'ils peuvent être obtenus directement et gratuitement par le biais d'un **système électronique de mise à disposition d'informations** administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique.

Dans cette hypothèse, le candidat devra fournir à l'appui de sa candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace.

Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un **DUME** (document unique de marché européen) non électronique, établi conformément au modèle fixé par le [règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type](#), en lieu et place des documents mentionnés aux 1° et 2°.

Le DUME doit être rédigé en français.

Concernant les conditions de participation, l'acheteur autorise les candidats à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

1° - Document d'identification

- La **lettre de candidature dûment remplie** (sur le modèle figurant dans le formulaire [DC 1](#)) **et comprenant la déclaration sur l'honneur** (relative aux interdictions de soumissionner) conforme à l'article 48 I. 1° du décret 2016-360 :

« *Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur :*

a) n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

b) être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. »

2° - Conditions de participation tenant à l'aptitude professionnelle, la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles des candidats :

a) - Capacité économique et financière :

Niveau(x) minimum (le cas échéant) :

Chiffre d'affaires annuel minimal (maximum 2 fois le montant estimé du marché ou du lot, sauf justifications particulières)

Informations relatives aux comptes annuels indiquant notamment le rapport entre les éléments d'actif et de passif. Méthodes et critères objectifs et non-discriminatoires appliqués pour prendre en compte ces informations (à décrire ci-après)

.....
.....

Niveau approprié d'assurance des risques professionnels

Documents et renseignements requis :

- Une **déclaration concernant le chiffre d'affaires global**, réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles; Une **déclaration concernant le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché**, réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ; Une **déclaration appropriée de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance pour les risques professionnels pertinents** ;

- Bilans ou extraits de bilan, comptes de résultat et rapports du commissaire aux comptes, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi

NB : Si, pour une raison justifiée, l'opérateur n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen.

b) - Capacités techniques et professionnelles :

Niveau(x) minimum:

Sans objet

Ou

Expérience du soumissionnaire dans la mise en œuvre d'instruments financiers similaires ;

Fine connaissance socio-économique de Saint-Martin ;

Expérience du soumissionnaire dans la gestion des fonds structurels et capacité à répondre aux exigences réglementaires relatives au FEDER.

Conditions garantissant que les opérateurs économiques possèdent les ressources humaines et techniques et l'expérience nécessaires pour exécuter le marché public en assurant un niveau de qualité approprié et répondre de façon réactive à une demande liée à l'exécution du présent marché faite par l'acheteur :

Noms et qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du marché

Niveau d'expérience suffisant, à démontrer par des références adéquates provenant de marchés publics exécutés antérieurement.

Dans les cas où l'organisme de mise en œuvre de l'instrument financier alloue ses propres ressources financières à l'instrument financier ou en partage les risques, les mesures proposées pour rapprocher les intérêts respectifs et limiter d'éventuels conflits d'intérêts.

Documents et renseignements requis :

Une **déclaration indiquant les effectifs** moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années, ou au cours de(s) l'année(s), précédant l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, si l'entreprise a été créée depuis moins de trois années ;

Une **liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis** au cours des trois dernières années ou au cours de(s) l'année(s), précédant l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, si l'entreprise a été créée depuis moins de trois années ; Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

c) - Aptitude à exercer l'activité professionnelle

Sans objet

Inscription sur un registre professionnel (Registre du commerce et des sociétés ou Répertoire des métiers)

Ou

Autorisation spécifique ou preuve d'appartenance à une organisation spécifique (art. 1^{er} de l'arrêté du 29/03/16) et habilitation pour effectuer les tâches d'exécution nécessaires à la gestion de l'instrument financier, en application du droit de l'Union et du droit national:

- Agrément AMF pour les sociétés de gestion habilitant à la gestion de fonds commun de placement.

Des formulaires type peuvent être utilisés pour fournir la plupart des renseignements demandés. Ces formulaires sont disponibles à partir des liens suivants :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics>

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

B) Documents relatifs à l'offre

a. - L'acte d'engagement (AE) et ses annexes ;

b. Le devis présentant l'offre financière du titulaire au vue de la structuration attendue du prix du marché telle que fixée à l'article 6 du présent CCAP ;

c. Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

- d. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- e. L'habilitation à effectuer les tâches d'exécution nécessaires, en application du droit de l'Union et du droit national ;
- f. Les bilans et comptes de résultats détaillés des trois dernières années validés par un expert comptable ou un commissaire aux comptes
- g. Le mémoire méthodologique contenant obligatoirement :
 - i. Le détail des coûts et frais de gestion liés à la mise en œuvre de l'instrument financier et la méthodologie proposée pour leur calcul ;
 - ii. La stratégie d'investissement prévisionnel proposée par le candidat ;
 - iii. La présentation de la méthodologie de sélection et de suivi des bénéficiaires
 - iv. La méthodologie de constitution de la piste d'audit ;
 - v. La présentation de la stratégie de diversification des risques visant à parvenir à la viabilité économique et un niveau efficient en termes de taille et de portée territoriale du portefeuille d'investissements correspondant ;
 - vi. La présentation d'un système de contrôle interne efficace et performant
 - vii. La présentation des actions de communication qui seront mises en place conformément aux exigences de la réglementation européenne
 - viii. La présentation des outils de *reporting* qui seront déployés ;
 - ix. La méthodologie de placement en trésorerie des sommes confiées en gestion.

NB : Quel que soit le mode de transmission de son offre (papier ou électronique), le candidat ne doit pas remettre en accompagnement de son offre le CCAP, le CCTP, le CCP ou le règlement de la consultation, seuls faisant foi ceux détenus par l'administration.

Délai minimum de validité des offres : 8 mois à compter de la date limite de réception des offres.

Article XI – Critères de sélection des candidatures

Sont éliminés les candidats dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires, qui ne disposent pas de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle ou dont la capacité économique et financière, les capacités techniques et professionnelles paraissent insuffisantes au vu des pièces de la candidature.

Article XII – Critères d'attribution

Conformément à l'article 68 du décret n° 2016-360, la Région peut décider d'examiner les offres avant les candidatures. Les offres des opérateurs économiques sont analysées au regard des documents relatifs à l'offre. L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction :

des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Critères	Pondération	Sous-critères éventuels	Pondération
1) Méthodologie analysée à l'appui d'un mémoire méthodologique mentionné à l'article X – B susmentionné.	80%	1-1) Capacités opérationnelles du soumissionnaire à mettre en œuvre le fonds de prêts à taux zéro, y compris la structure organisationnelle et le cadre de gouvernance	40%
		1-2) Capacités opérationnelles du soumissionnaire à mettre en œuvre les missions relatives à la gestion des produits, au <i>reporting</i> et aux obligations réglementaires	20 %
		1-3) Robustesse et crédibilité de la méthodologie permettant	20%

Critères	Pondération	Sous-critères éventuels	Pondération
		l'évaluation des bénéficiaires finaux	
2) Prix	20%	2-1) Prix - tel que précisé dans l'article 6 du CCAP et conforme à la méthodologie de calcul jointe à l'offre financière	20%

Pour le critère prix, les notes sont calculées selon la formule suivante :

Note de l'offre à noter = (Prix de l'offre moins disante acceptable régulière / Prix de l'offre à noter) x Note maximale.

Pour les autres critères, en cas de pluralité d'offres, le candidat qui obtient la meilleure note se verra attribuer la note maximale allouée à ce critère. Les notes des autres candidats seront recalculées selon la formule suivante :

Note définitive de l'offre à noter = (Note initiale de l'offre à noter / Note initiale de l'offre ayant obtenu la note la plus élevée) x Note maximale possible

Article XIII – Modalités de remise des plis

Les documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre doivent être transmis :

Au choix du candidat : soit sous pli cacheté, soit par voie électronique. Les candidats doivent en tout cas choisir un mode de transmission unique pour leur candidature et leur offre.

Adresse de courrier électronique (courriel) :

claudine.mingau@saint-barth-saint-martin.gouv.fr

Obligatoirement par voie électronique

Les plis remis (ou dont l'avis de réception ou de transmission électronique est délivré) après la date et l'heure limite fixées pour le présent règlement, ainsi que les offres remises sous enveloppe non cachetée ou celles contenant un virus, ne sont pas retenus. Ils sont alors renvoyés à leurs auteurs ou détruites en cas de transmission électronique.

2) Copie de sauvegarde

Dans le cas d'une transmission par voie électronique, le candidat pourra également faire parvenir une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou bien sur support papier.

La copie de sauvegarde doit également être réceptionnée avant la date et heure limite de remise des offres.

- Sur support papier : le dossier devra comprendre les documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre.
- Sur support électronique le dossier devra comprendre les documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre.

Cette copie de sauvegarde devra être transmise sous pli scellé et comporter la mention suivante :

« Copie de sauvegarde.

Nom du candidat

“ Appel d'offres pour (*préciser l'objet du marché et le numéro du lot le cas échéant*). ”

Ce pli sera adressé en recommandé avec avis de réception postal ou remis contre récépissé à l'adresse ci-dessous :

Préfecture de Saint-Martin
Service fonds européens et de la politique contractuelle (SFEPC)
Route de Fort Louis
97150 SAINT-MARTIN

Horaires de réception des plis par la **Préfecture de Saint-Martin** de 9H à 12H et de 14H à 16H, le lundi, mardi et jeudi et uniquement le matin le mercredi et le vendredi.

En cas de rejet de la candidature, la copie de sauvegarde sera détruite sans être ouverte.

Article XIV – Formalités à accomplir pour le seul attributaire

1) Signature de la candidature et de l'offre

Le candidat proposé à l'attribution du marché est sollicité pour **signer sa candidature (déclaration sur l'honneur relative aux interdictions de soumissionner conformément à l'article 48 I. 1° du décret 2016-360) et son offre (acte d'engagement) manuscritement conformément aux prescriptions suivantes :**

- Sont fournis les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société, si la personne signataire n'est pas le représentant légal de la société.

- En cas de groupement d'entreprises : le mandataire devra fournir un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

Chacun des membres du groupement produit la déclaration sur l'honneur relative aux interdictions de soumissionner, dûment signée par le représentant légal de l'opérateur ou une personne habilitée (pouvoirs à fournir le cas échéant).

En cas de sous-traitance déclarée dans la candidature ou l'offre de l'attributaire, est à fournir la déclaration de sous-traitance, suivant le modèle annexé au présent RC, signée par les représentants légaux de l'attributaire et du sous-traitant ou par des personnes habilitées (pouvoirs à fournir le cas échéant).

2) Fournir les documents suivants par le candidat individuel ou chaque membre du groupement et par chacun des sous-traitants déclarés dans la candidature et/ou l'offre :

a) Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L 241-1 du code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L.243-2 du code des assurances.

b) Les **preuves relatives aux interdictions de soumissionner** conformément aux dispositions de l'article 51 du décret 2016-360 :

- un extrait de casier judiciaire comme preuve attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux 1° et a et c du 4° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015.

Le candidat établi à l'étranger produit un extrait du registre pertinent ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.

- les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, comme preuve attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné au 2° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015. *Un arrêté des ministres intéressés fixe la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents.*

Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.

- Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail

-

- la production d'un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion, comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné au 3° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015
- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire : copie du ou des jugements prononcés. A noter que pour être attributaire, l'habilitation à poursuivre les activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché doit être prouvée.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une **déclaration sous serment** ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une **déclaration solennelle** faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Il est joint une **traduction en français** des documents rédigés dans une autre langue remis en application du présent article.

En application de l'article 54 du décret 2016-360, l'attributaire peut remettre, en remplacement de tout ou certaines de ces pièces, un certificat d'inscription délivré par l'autorité compétente ou le certificat délivré par l'organisme de certification compétent. Ces certificats indiquent les références ayant permis l'inscription sur la liste officielle ou d'obtenir la certification, ainsi que la classification sur cette liste.

ou les documents suivants :

- **Certificat d'inscription** délivré par l'autorité compétente ou certificat délivré par l'organisme de certification compétent indiquant les références ayant permis l'inscription sur la liste officielle ou l'obtention de la certification, ainsi que la classification sur cette liste.
- les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, comme preuve attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné au 2° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015. *Un arrêté des ministres intéressés fixe la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents.*

ANNEXE I Liste des catégories de services mentionnées à l'article III

- 1 - Services d'entretien et de réparation ;
- 2 - Services de transports terrestres, y compris les services de véhicules blindés et les services de courrier ;
- 3 - Services de transports aériens : transports de voyageurs et de marchandises ;
- 4 - Transports de courrier par transport terrestre et par air ;
- 5 - Services de télécommunications ;
- 6 - Services financiers:
 - a) services d'assurances,
 - b) services bancaires et d'investissement (1),
- 7 - Services informatiques et services connexes ;
- 8 - Services de recherche et de développement ;
- 9 - Services comptables et d'audit ;
- 10 - Services d'études de marché et de sondages ;
- 11 - Services de conseil en gestion (2) et services connexes ;
- 12 - Services d'architecture ; services d'ingénierie et services intégrés d'ingénierie ; services d'aménagement urbain et d'architecture paysagère ; services connexes de consultations scientifiques et techniques ; services d'essais et d'analyses techniques ;
- 13 - Services de publicité ;
- 14 - Services de nettoyage de bâtiments et services de gestion de propriétés ;
- 15 - Services de publication et d'impression ;
- 16 - Services de voirie et d'enlèvement des ordures : services d'assainissement et services analogues.
- 17 - Services d'hôtellerie et de restauration ;
- 18 - Services de transports ferroviaires ;
- 19 - Services de transport par eau ;
- 20 - Services annexes et auxiliaires des transports ;
- 21 - Services juridiques ;
- 22 - Services de placement et de fourniture de personnel ;
- 23 - Services d'enquête et de sécurité, à l'exclusion des services des véhicules blindés ;
- 24 - Services d'éducation et de formation professionnelle ;
- 25 - Services sociaux, et sanitaires ;
- 26 - Services récréatifs, culturels et sportifs ;
- 27 - Autres services